

Mairie

de la

Ville de Lyon.

Lyon, le 14 Janvier 1847.

4^e Section.

MONSIEUR,



Par Arrêté du 21 décembre dernier, M. le Pair de France, Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône, a convoqué l'Assemblée de la 4^e Section des Chefs d'Atelier ou Ouvriers de la Fabrique de Soierie. pour le *Dimanche 17 de ce mois, à neuf heures du matin, dans la Grande Salle de l'Hôtel-de-Ville.*

Les opérations de l'Assemblée consisteront à élire un Prud'homme titulaire en remplacement de M. CHARNIER, suppléant, à fin d'exercice.

MM. les Chefs d'Atelier et Ouvriers apprécient trop bien l'importance de ces opérations, pour que je croie nécessaire de les inviter à se rendre exactement à l'assemblée.

Il sera indispensable, d'ailleurs, de se munir de la présente Lettre qui servira de Carte d'entrée.

Le scrutin sera ouvert pendant trois heures. à partir du commencement de la séance.

Il importe donc que MM. les Electeurs veuillent bien venir de bonne heure pour qu'on puisse former le Bureau.

Les personnes inscrites sur les Listes seront seules admises à voter. Nul ne peut se présenter au lieu et place d'un Electeur.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire de Lyon, Membre de la Chambre des Députés,

TERME.

Lyon, le 14 Janvier 1847.

MAJURÉ

Ville de Lyon

4^e Section

Monsieur



Par Arrêté du 21 décembre dernier, M. le Maire de France, Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône, a convoqué l'Assemblée de la 4^e Section des Chefs d'Atelier ou Ouvriers de la Fabrique de Soierie, pour le Dimanche 17 de ce mois, à neuf heures du matin, dans la Grande Salle de l'Hôtel-de-Ville.

Les opérations de l'Assemblée consistèrent à élire un Prud'homme titulaire en remplacement de M. CHARNIER, supplanté à fin d'exercice.

MM. les Chefs d'Atelier et Ouvriers apprécièrent trop bien l'importance de ces opérations, pour que je croie nécessaire de les inviter à se rendre exactement à l'Assemblée.

Il sera indispensable, d'ailleurs, de se munir de la présente Lettre qui servira de Carte d'entrée.

Le scrutin sera ouvert pendant trois heures, à partir du commencement de la séance.

Il importe donc que MM. les Electeurs veuillent bien venir de bonne heure pour qu'on puisse former le Bureau.

Les personnes inscrites sur les listes seront seules admises à voter. Nul ne peut se présenter au lieu et place d'un Electeur.

Agrées, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire de Lyon, Membre de la Chambre des Députés

TERME

Monsieur

Monsieur

Ad

N. H.

à Lyon



Monsieur

Monsieur Charrier

40

Place St Laurent N° 4.

à Lyon.

